

Délibération : N°2023-12-06 : 43

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 6 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Cyril DOUSSON, a délibéré :

Objet : • approbation de de la demande de prélèvement sur fond de roulement – Budget Initial 2024.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 20

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

La demande de prélèvement sur fond de roulement – Budget Initial 2024 avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Cyril DOUSSON





RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Service régional académique de l'enseignement supérieur,
SRAES

Site de Montpellier
Tél : 04 67 91 47 20
Mél : franck.domeizel@region-academie-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le

30 NOV. 2023

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure de Chimie de Montpellier

Objet : Autorisation de prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement
Budget initial - exercice 2024

Réf : Article R719-61 du Code de l'éducation relatif aux conditions d'un budget en équilibre réel
Courrier DGESIP en date du 6 novembre 2023 relatif aux informations sur la fin de gestion de
l'exercice 2023 et sur la préparation du budget initial 2024

Par lettre en date du 21 novembre 2023, vous m'indiquez que le compte de résultat prévisionnel du budget initial 2024 affiche un déficit de 362 272 €.

Vous sollicitez l'autorisation de prélever sur les réserves de l'établissement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Je note que ce déficit est lié au contexte de crise énergétique qui impacte la contribution contractuelle de l'ENSCM au fonctionnement du site BALARD et aux mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique.

Le courrier de la DGESIP cité en référence précise que, pour l'exercice 2024 le fonds de roulement peut être mobilisé pour équilibrer les charges de fonctionnement pour ce type de mesures.

Compte tenu du double déficit constaté aux comptes financiers 2021 et 2022 et de la prévision de déficit du compte de résultat pour le budget 2023, les équipes du service de région académique de l'enseignement supérieur restent attentives à l'évolution de la situation financière de votre établissement.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise ce prélèvement.



Sophie Béjean